

SAVEZ-VOUS QUE VOUS POUVEZ AVOIR UN DROIT DE VOTE EN CONSEIL D'ÉCOLE ?

Devenez DDEN !

Le **D**élégué **D**épartemental de l'Éducation **N**ationale est au service des enfants et de l'École de la République. Son engagement est **bénévole**, libre, indépendant et impartial.

Nommés officiellement pour une durée de 4 ans, toujours révocables, **les DDEN ont un droit de vote au Conseil d'école**. Cet engagement citoyen peut s'exercer au service de 1 à 3 écoles maximum.

Ils visitent l'école, se rendent compte avec les diverses autorités et directions des **conditions de vie des enfants**. Ils veillent au respect de la **sécurité** autour et dans l'école. Ils connaissent les locaux, les bâtiments, le mobilier, les exercices de sécurité. Ils peuvent rendre compte aux autorités de leurs observations. Ils peuvent appuyer les demandes du conseil d'école, si besoin.

Ils s'intéressent aussi à la vie des écoles en dehors des heures d'enseignement : **périscolaire, restauration et transports scolaires** font partie de leurs fonctions de vigilance, contrôle, coordination voire médiation.

En tant que partenaires, ils veillent au respect des principes fondamentaux de l'école française : la **laïcité, la citoyenneté, la parité, l'inclusion de tous les enfants et l'égalité de traitement entre tous**. Ils veillent à la participation des parents d'élèves aux élections.

Le(la) DDEN de l'école peut évidemment être sollicité sur différents sujets, importants pour étudier dans un climat serein : par exemple, le harcèlement peut en faire partie, tout comme l'aménagement d'une cour d'école ou la question des produits locaux utilisés pour la confection des repas.

Un élève, un enseignant, une collectivité locale, un parent d'élève, l'inspection primaire, tous peuvent interpeler le (la) DDEN de l'école.

Les DDEN respectent le Code de l'Éducation et veilleront toujours à agir en toute impartialité, cela fait leur force. Ils puisent leurs informations dans une revue nationale à laquelle ils sont abonnés, le *Délégué*, et sur le site de leur Fédération nationale : <http://www.dden-fede.org>. Ils sont regroupés en Unions Départementales, affiliées à la Fédération Nationale. En Meuse, une AG départementale annuelle de l'Union est statutaire (courant avril) et des actions/formations spécifiques peuvent s'organiser. Le débat y vit démocratiquement : chacun peut s'exprimer, s'informer, confronter son expérience.

Les DDEN ne défendent pas d'autre intérêt que celui de l'enfant !

Rejoignez-nous ?

Union des DDEN de la Meuse mail : uniondden55@gmail.com tel : 0671203586